

L'A.L.S.H est ouvert tous les mercredis et vacances scolaires (sauf Noël et une partie du mois d'Août)

➤ **Horaires d'ouverture :**

L'A.L.S.H est ouvert de 9h00 à 17h00. Une garderie municipale est proposée de 7h15 à 9h00 et de 17h00 à 19h00. L'arrivée de votre enfant est enregistrée par l'équipe d'animation.

Il est demandé aux parents d'arriver au moins 5 minutes avant la fin de la garderie du soir afin d'avoir le temps de rassembler les affaires de l'enfant.

➤ **Les inscriptions :**

L'A.L.S.H propose un planning d'activités pour les vacances scolaires (sauf Noël et une partie du mois d'Août). Il est distribué à l'école de Parigné, disponible en mairie et sur le site internet de la commune ([www.parigne.fr](http://www.parigne.fr)).

Les inscriptions sont à adresser en mairie ou par mail à : [alsh@parigne.org](mailto:alsh@parigne.org), avant la date précisée sur le planning.

Suite à l'inscription, toute absence non signalée ou non justifiée par un certificat médical moins d'une semaine à l'avance, **sera facturée**.

➤ **Les repas :**

Les inscriptions pour les repas du mercredi sont à faire en mairie avant le mardi matin 11h00.

Les inscriptions pour les vacances scolaires sont à faire en mairie avant le vendredi matin 11h00 pour le lundi ou la veille avant 11H00 les autres jours.

Aucune inscription tardive ne sera acceptée.

Les goûters du matin et de l'après midi seront à fournir par vos soins.

Toute annulation de repas la veille après 11H00 **sera facturée**, sauf maladie sur justificatif médical.

➤ **Les tarifs :**

Les tarifs de l'A.L.S.H et de la garderie municipale sont fixés annuellement par délibération municipale.

Les prestations de l'A.L.S.H sont payables par ½ journée ou journée complète.

Les sorties extérieures sont facturées en sus.

Les périodes de garderie municipale sont gratuites de 7H15 à 9H00 et de 17H00 à 19H00.

Après 19H00 : facturation par 1/4 heure par enfant.

➤ **Les documents à fournir :**

- ◆ La fiche sanitaire de liaison
- ◆ L'autorisation parentale droit à l'image
- ◆ La fiche d'inscription au centre de loisirs
- ◆ L'autorisation de prise en charge pour l'année scolaire
- ◆ L'autorisation pour prendre le car (pour les sorties)
- ◆ Une attestation d'assurance concernant les activités extra scolaires
- ◆ L'autorisation écrite des parents en cas de départ des enfants seuls ou avec d'autres personnes.
- ◆ La charte du savoir vivre
- ◆ Ce règlement signé

*Fait en deux exemplaires (un exemplaire sera conservé à l'A.L.S.H)*

Date :

Nom :

Prénom :

Signatures des deux parents (ou représentant légal)  
avec mention « lu et approuvé »